

2025 -

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 11 avril 2025
À 18h30.

Convocation : 5 avril 2025

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Claudine ROYER - Frédéric HELAINE - Edith MEUTELET - Anne CONFAIS

Était excusé : Pierre DAOUDAL (pouvoir donné à Anne CONFAIS)

Étaient absents : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 Mars 2025
- Approbation des comptes financiers uniques : budget de la commune - budget annexe de la forêt - budget annexe de l'eau
- Affectation des résultats : budget de la commune - budget annexe de la forêt
- Vote du taux des taxes 2025
- Vote des budgets primitifs de l'année 2025 : budget de la commune - budget annexe de la forêt - fongibilité des crédits
- Tarifs de locations des locaux de l'Annexe

Questions diverses

Délibération n°22 : Approbation du procès verbal du 21 mars 2025

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2025.
La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 08

contre :

abstention : 01

Délibération n°23 : Approbation des comptes financiers uniques 2024 : budget de la commune - budget annexe de la forêt - budget annexe de l'eau

Il s'agit pour l'assemblée délibérante de constater et d'adopter les résultats des Comptes Financiers Uniques 2024 du budget de la commune, du budget de la forêt et du budget de l'eau. (NE PAS METTRE DANS LA DCM)

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un président de séance pour les votes des CFU 2024, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne CONFAIS en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances.

Madame Anne CONFAIS soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2024 qui font ressortir les résultats suivants.

1 - Budget de la commune

226 - Commune de RIGNEY - Budget communal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	I
	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	240 058,58	205 310,00	445 368,58
	Recettes réalisées (1)	B	97 218,29	233 582,62	330 800,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	168 522,00	376 862,08	545 384,08
	Dépenses réalisées (1)	E	131 582,07	156 671,04	288 253,11
	Restes à réaliser	F	15 787,93	0,00	15 787,93
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-34 363,78	76 911,58	42 547,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-71 536,58	218 123,44	146 586,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-105 900,36	295 035,02	189 134,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 787,93	0,00	-15 787,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-121 688,29	295 035,02	173 346,73

2025 -

2 - Budget annexe de la forêt

226 - Commune de RIGNEY - Budget Forêt - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 767,18	38 767,18	41 534,36
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	59 067,54	59 067,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 474,33	136 865,60	141 339,93
	Dépenses réalisées (1)	E	4 067,57	40 252,74	44 320,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 067,57	18 814,80	14 747,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 707,15	98 098,42	99 805,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 360,42	116 913,22	114 552,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 360,42	116 913,22	114 552,80

3 - Budget annexe de l'eau

226 - Commune de RIGNEY - Budget Eau - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	124 152,83	70 025,72	194 178,55
	Recettes réalisées (1)	B	88 072,56	71 443,08	159 515,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	117 315,23	97 415,04	214 730,27
	Dépenses réalisées (1)	E	88 555,09	66 413,05	154 968,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-482,53	5 030,03	4 547,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 837,60	27 389,32	20 551,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-7 320,13	32 419,35	25 099,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 320,13	32 419,35	25 099,22

A noter que le budget annexe de l'eau est transféré au 1er janvier 2025. Les écritures comptables en lien avec ce transfert feront l'objet d'une décision modificative à venir.

Après la présentation des comptes financiers uniques, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Madame la première adjointe invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu :

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget de la commune
- Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de la forêt

3 - PV du 11/04/2025

2025 -

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau
- Charge Madame le Maire de signer les pièces afférentes

VOTE :

pour : 08

contre :

abstention :

Délibération n°24 : Affectations des résultats de l'année 2024 sur les budgets primitifs 2025 de la commune et du budget annexe de la forêt.

Il s'agit pour l'assemblée délibérante de constater et d'accepter les résultats de l'année 2024 et leur affectation sur les budgets primitifs de 2025.(NE PAS METTRE DANS LA DCM)

En lien avec les CFU présentés en point n°1, Madame le Maire présente les résultats de 2024 à affecter sur le budget primitif de la commune 2025 :

BUDGET COMMUNAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE / DÉFICIT
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	156 671.04	233 582.62	76 911.58
	Excédent antérieur reporté 2023			218 123.44
	Résultats à affecter			295 035.02
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	131 582.07	97 218.29	-34 363.78
	Excédent antérieur reporté 2023			-71 536.58
	Résultats à affecter			-105 900.36
	Reste à réaliser			15 787.93

Affectations des résultats : 295 035.02 €

002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement	173 346.73 €
001 : résultat d'investissement reporté (déficit)	105 900.36 €
1068 : autres réserves	121 688.29 € (15787.93+105900.36)
Reste à réaliser :	15 787.93 €

2025 -

Madame le Maire présente les résultats de 2024 à affecter sur le budget annexe de la forêt 2025 :

BUDGET DE LA FORÊT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE / DÉFICIT
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	40 252.74	59 067.54	18 814.80
	Excédent antérieur reporté 2023			98 098.42
	Résultats à affecter			116 913.22
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	4 067.57	0	-4 067.57
	Excédent antérieur reporté 2023			1 707
	Résultats à affecter			-2 360.42
	Reste à réaliser			SANS OBJET

Affectations des résultats 116 913.22

002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement 114 552.80

001 : résultat d'investissement reporté (déficit) 2 360.42

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- accepte les résultats 2024 du budget de la commune et du budget annexe de la forêt et leur affectation sur les budgets primitifs 2025 tels que présentés ci-dessus .

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°25 : Vote des taux d'imposition année 2025

Il s'agit pour l'assemblée délibérante de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 - pas d'augmentation cette année. (NE PAS METTRE DANS LA DCM)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette année encore la transmission de cet état se fera pas voie dématérialisée sur le site "démarches simplifiées" de l'état.

Madame le Maire propose les taux 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : taux actuel 8.10 % - taux proposé : 8.50%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : taux actuel 23.20 % (part communale 5.12% - part départementale 18.08%) - taux proposé : 23.20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux actuel 10.45% - taux proposé : 10.45%

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°26 : Vote des budgets 2025 budget de la commune - budget annexe de la forêt - fongibilité des crédits

Il s'agit pour l'assemblée délibérante d'adopter d'une part les BP 2025 et d'autre part de fixer le taux de fongibilité des crédits pour opérer des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% de chaque section à l'exception du chapitre en lien avec les dépenses de personnel (NE PAS METTRE DANS LA DCM)

Madame le Maire présente les budgets, les grands livres et les comparatifs dont les conseillers sont en possession. Ils reprennent pour chacun l'ensemble des points abordés en commission travaux et en commission budget ainsi que les points présentés lors du rapport d'orientation budgétaire.

Ils sont présentés comme suit :

Budget de la commune :

BUDGET COMMUNAL	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	372 646.96	386 584.55
Section d'investissement	306 035.29	306 035.29

Budget de la forêt :

BUDGET FORET	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	135 574.80	135 574.80
Section d'investissement	14 360.42	14 360.42

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif de la commune de l'année 2025
- adopte le budget primitif de la forêt de l'année 2025
- décide de fixer le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025 à 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (exclusion faite du chapitre en lien avec les dépenses de personnel) pour les budgets de la commune.

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°27 : Validation des locations des locaux de l'Annexe

Mme le Maire expose les faits : suite à la réhabilitation de l'ancienne école rebaptisée L'ANNEXE, située 42 Grande Rue, il convient de valider les tarifs à la location des locaux . La location s'entend toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage, entretien des communs, wi-fi, gestion des déchets)

- local de 21 m² : 250€/mois
- local de 24m² : 280€/mois
- local de 49m² : 500€/mois
- local partagé : 56€ /mois

La commune émettra des titres de recette mensuelle, payable au Trésor Public.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- approuve les tarifs à la location pour les locaux de l'ANNEXE

VOTE :

pour : 08

contre :

abstention : 01

Questions diverses :

L'initiation aux Gestes Qui Sauvent qui s'est déroulée le 29 mars à la Caserne de Moncey a rencontré un franc succès. Les pompiers comme les participants ont salué cette initiative citoyenne.

Les titres en lien avec le pylône installé sur la commune sont payés.

Etude sur la protection du captage de la source de Chaudefontaine : étude très élaborée qui prend bien en compte les tenants et les aboutissants de la problématique de cette protection. D'autres mesures doivent être réalisées pour complétude. La tendance actuelle est à la protection et à la valorisation des petites sources. De ce fait, nous gageons de la possibilité de réaliser cette protection après l'obtention de l'aval de l'ARS.

Plan Communal de Sauvegarde : document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence . Madame le Maire s'est rendue à une réunion d'information pour la mise en place de ce plan qui doit être l'affaire de tous. Il est exigé pour toutes les communes à l'automne 2025. Pour la mise en place il est prévu de faire une réunion d'information à l'attention des administrés .

2025 -

Élections municipales de mars 2026 : la **proposition de loi étendant aux communes de moins de 1000 habitants le scrutin de liste paritaire aux élections municipales pour 2026**, avec 206 pour et 181 contre a été adoptée. Avec tout ce que cela implique en termes de difficultés pour mobiliser les personnes sur nos secteurs ruraux.

AGENDA :

8 mai : Commémoration de l'armistice de 1945 place de la mairie - verre de l'amitié

11 mai : Course cycliste sur le secteur avec ravitaillement sur la commune

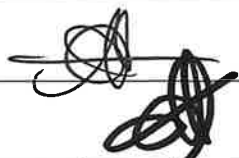
16 mai : prochain conseil - susceptible d'être reporté en fonction de l'ordre du jour

La séance est levée à : 20h15

La secrétaire de séance

Madame le Maire

2025 -

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	ABSENT (POUVOIR DONNÉ A ANNE CONFAIS)
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	ABSENT